



COMMUNE DE SAINT-PREX

Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI)
Chemin de Penguey 1A
Case postale 51
1162 Saint-Prex
021 823 01 04
www.saint-prex.ch
sui@st-prex.ch

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE

DEMANDEUR

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

ENTREPRISE MANDATÉE

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Lieux des travaux :

Description des travaux :

.....

Début des travaux : Durée des travaux :

DIMENSIONS DE LA FOUILLE

Longueur (m) : Largeur (m) : Profondeur (m) :

Si existant :

Emprise sur la chaussée (m²) : Emprise sur le trottoir (m²) :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

USAGE DU DOMAINE PUBLIC

☐ NON ☐ OUI, demande d'usage du domaine public annexée

La présente demande doit être transmise au SUI accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation projetée.

Suite au verso

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les travaux envisagés sur le domaine public cantonal doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Voyer du 2^{ème} arrondissement.
- Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des services publics de distribution et du SUI de la position des canalisations et des conduites existantes avant d'entreprendre la fouille. Les indications portées sur les documents qui peuvent être remis par ces services doivent être vérifiées par des sondages.
- Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter Police Région Morges (PRM) et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier.
- Si nécessaire, une semaine minimum avant la creuse, il y a lieu de contacter Monsieur Carrillo, responsable du service des eaux (tél. 079 831 42 39) et de se conformer à ses directives.
- L'implantation, les niveaux et autres données des installations indiqués sur les plans remis par le SUI (EU, EC, EP) lors des études, avant/pendant les travaux, sont à titre d'informations et peuvent parfois être approximatifs. Des sondages et des relevés sont à effectuer préalablement sous la responsabilité des constructeurs.
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquettes en l'état ancien, se feront dans les règles de l'art et selon la coupe type ci-dessous. Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.
- Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne et des couvercles de chambre et de grille sera effectué.
- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux) endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutées à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de cinq ans au minimum.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

TAXE COMMUNALE

- La taxe communale relative au permis de fouille est de fr. 1.- par m² et par jour, mais au minimum de fr. 30.-.
- Après réfection complète de la fouille, le SUI est avisé de la fin des travaux au moyen de la carte réponse jointe au permis. La facturation prendra fin au moment où la réfection sera reconnue conforme aux présentes prescriptions.

Lieu et date:

Signature: